

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DES ESSENCES DES ARMÉES : *sous-direction administration ;
bureau du personnel.*

CIRCULAIRE N° 3051/DEF/DCSEA/SDA/2/PM/RES relative aux conditions d'ancienneté de grade pour l'avancement du personnel de la réserve opérationnelle du service des essences des armées pour l'année 2007.

Du 14 mai 2007

NOR D E F E 0 7 5 1 1 1 9 C

Référence :

Instruction n° 3099/DEF/DCSEA/SDA/2/PM/RES du 11 mai 2004 (BOC, 2004, p. 3014. ;
BOEM 614.2.3)

Pièce(s) Jointe(s) :

Une annexe.

Texte abrogé :

Circulaire n° 3367/DEF/DCSEA/SDA/2/PM/RES du 1er juin 2006 (BOC/PA 19, 2006, texte
2.)

Référence de publication : BOC N°18 du 30 juillet 2007, texte 117.

La présente circulaire a pour but de définir les modalités particulières d'établissement des travaux d'avancement aux différents grades du personnel de la réserve opérationnelle du service des essences des armées.

1. TRAVAIL D'AVANCEMENT.

Les conditions d'ancienneté de grade requises du personnel de la réserve opérationnelle pour être compris dans le travail d'avancement de 2007 sont indiquées en annexe I.

2. CALENDRIER DES TRAVAUX.

Conformément à l'instruction citée en référence les travaux d'avancement devront parvenir à la direction centrale du service des essences des armées pour le 14 septembre 2007.

3. TEXTE ABROGÉ.

La circulaire n° 3367/DEF/DCSEA/SDA/2/PM/RES du 1er juin 2006 relative au travail d'avancement du personnel de la réserve opérationnelle du service des essences des armées pour l'année 2006 est abrogée.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*L'ingénieur général,
directeur adjoint,*

_____ Bulletin officiel des armées _____

Vincent GAUTHIER.

**ANNEXE I
CONDITIONS D'ANCIENNETE DE GRADE POUR L'ANNEE 2007.**

Sont proposables les personnels de la réserve opérationnelle du service des essences des armées promus aux dates indiquées ci-dessous ou antérieurement. Ces dates sont définies à partir des conditions précisées dans l'article premier de l'instruction citée en référence.

1. PERSONNEL OFFICIER.

Corps.	Ingénieur en chef de 2° classe pour ingénieur en chef de 1° classe.	Ingénieur principal pour ingénieur en chef de 2° classe.
Ingénieurs militaires.	1er août 2001	1er août 2003
Ingénieurs des travaux.	1er janvier 1991	1er octobre 1993

Corps.	Lieutenant-colonel pour colonel.	Commandant pour lieutenant-colonel.	Capitaine pour commandant.	Lieutenant pour capitaine.	Sous-lieutenant pour lieutenant.
Officiers du corps technique et administratif.	1er août 2001	1er août 2000	1er août 2001	1er août 2003	1er août 2006

2. PERSONNEL NON OFFICIER.

Corps.	Agent technique en chef pour major.	Agent technique pour agent technique en chef.
Sous-officiers du service des essences des armées.	1er janvier 1989	1er septembre 2002

Corps.	Adjudant pour adjudant-chef.	Maréchal des logis-chef pour adjudant.	Maréchal des logis pour maréchal des logis-chef.
Sous-officiers « soutien pétrolier » du service des essences des armées.	1er janvier 2000	1er janvier 2002	1er décembre 2002

